Nations Unies A/73/865

Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2019
Français
Original : espagnol

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 128 f) de l'ordre du jour
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Lettre datée du 29 avril 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, le 27 avril 2019, la République bolivarienne du Venezuela a définitivement cessé d'être membre de l'Organisation des États américains (OEA) et qu'elle est partant déliée des obligations connexes.

Depuis lors, sachant que le Gouvernement vénézuélien avait dénoncé, le 27 avril 2017, la Charte de l'OEA, en application de l'article 143 de ladite Charte, aucun instrument conclu dans le cadre de l'OEA ou émanant de cette entité n'a d'effet politique ou juridique pour l'État vénézuélien et ses institutions.

Exerçant son indépendance politique et ses droits souverains, le Gouvernement bolivarien du Venezuela a dénoncé, devant la communauté internationale, le dysfonctionnement de l'OEA, caractérisé par la violation du droit international, la transgression systématique de la Charte fondamentale de l'Organisation, la fraude procédurale, la subordination politique de l'administration de l'OEA aux intérêts du Gouvernement des États-Unis, l'élimination programmée du pluralisme politique sur le continent américain et l'entorse permanente faite, entre autres, aux principes de souveraineté et d'autodétermination des États membres de l'Organisation.

Un groupe d'États, avec à leur tête les États-Unis, a bafoué la Charte de l'OEA, qui régit les relations entre les pays de la région. Au mépris des normes et pratiques de fonctionnement établies, ils ont imposé au sein de l'Organisation une dictature qui fait fi des droits et privilèges de ses 34 États membres et qui a consenti, incité, aidé et activement participé à déstabiliser la démocratie au Venezuela. Les auteurs de ces atteintes ont cautionné l'agression étrangère, l'imposition illégale de mesures coercitives unilatérales, la menace de l'emploi de la force par des États tiers, le sabotage et l'asphyxie économique de notre nation, ainsi que la saisie, la confiscation et le pillage des biens de la République.

Ce groupe d'États a prôné la désobéissance à la Constitution nationale, aux institutions démocratiques et aux autorités légitimement élues, a incité notre nation à

Merci de recycler

la violence, au chaos et à la guerre civile, et a corrompu l'OEA jusqu'à la rendre complice d'une intervention militaire étrangère contre notre peuple.

La dictature qui règne au sein de l'OEA est une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Aussi le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela tient-il à vous avertir des actions futures que ce groupe belliciste entend mener contre notre nation, en violation flagrante du droit international.

Le délai de retrait définitif de l'OEA étant maintenant écoulé, le peuple et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réaffirment avec joie leurs thèses historiques concernant l'avenir du continent américain et, conformément à leur Constitution, consacrent une nouvelle fois la doctrine de Simón Bolívar comme fondement de leur patrimoine moral et de leurs valeurs de liberté, d'égalité, de justice et de paix internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 128 f) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République bolivarienne du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Samuel **Moncada**